

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le douze février deux mil vingt-six à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 29/01/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Pascale BENGIN – Bruno CASEZ – Alain COYOT – Marie-Françoise DELLOUE – André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE.

## **Etaient absents :**

Marlène BACQUET – Aude BOCQUET – Damien LECOMPTE.

**Quorum fixé à 10 - 16 conseillers présents (16 votants car aucune procuration)**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H51. (Arrivée de Madame GALLOIS. Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire invite l'assemblée à valider le **procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025**. Sans remarque, le PV est validé à l'unanimité (*délibération 2026-001*)

## **1. TARIFS MUNICIPAUX : FACTURATION EN CAS DE CASSE OU DE DISPARITION DE MATERIEL.** (*délibération 2026-002*)

Le Maire expose :

Considérant que la commune prête régulièrement des matériels aux associations dans le cadre de leurs manifestations, et que le coût du remplacement des matériels cassés ou perdus ne doit pas être supporté par l'ensemble des habitants, le Maire propose d'établir une grille tarifaire à appliquer en cas de casse ou disparition des matériels comme suit :

<b>Matériel</b>	<b>Tarif casse ou disparition</b>
Plateau 2 mètres	80 €
Plateau 3 mètres	120 €
Plateau 4 mètres	160 €
Chaise en fer pour terrain extérieur	80 €
Chaise	35 €
Table en fer (1m x 1m)	90 €
Barrière de sécurité	150 €
Percolateur	100 €
Réfrigérateur	100 €
Estrade en bois	170 €
Grille d'exposition	70 €
Cône de chantier	40 €
Enceinte portable (20 à 30 personnes)	100 €
Tréteau	30 €
Barrière plastique	80 €
Panneau de signalisation (fête foraine, stationnement, etc...)	160 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité, par vote à main levée **d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

## 2. TARIFS MUNICIPAUX : VAISSELLE ET MATERIELS DE LA SALLE DES FETES DU CHATEAU

(délibération 2026-003)

Madame LEFEBVRE expose :

Le nouveau matériel et la nouvelle vaisselle mis à disposition lors des locations de la salle des fêtes du Château doivent être tarifés pour permettre leur facturation lors des casses éventuelles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

MATERIEL	PRIX
Assiette (plate, creuse ou à dessert)	2
Couvert (fourchette, couteau, cuillère à soupe ou à dessert)	2
Verre à eau 20cl, à vin 20cl, à bière 25 cl, flûte à champagne, ou tasse	2
Percolateur 100 tasses	100
Micro-onde	70
Planches à découper	10
Essoreuse à salade	10
bouilloire	25
Balance de cuisine 5kg	10
Boule à glace	10
Tire bouchon	10
Plat gastro hauteur 20cm avec couvercle	30
Plat gastro hauteur 15 cm avec couvercle	25
Plat gastro hauteur 10 cm avec couvercle	20
Plateau de service	8
Plat inox ovale 60x27	40
Plat inox ovale 46x30	20
Allume gaz	8
Paire de ciseaux	10
égouttoire	10
Couteau à pain	8
Carafes d un litre	6
Saladiers 2.5 litres Ø 29	15
Couverts à salade	10
Louches à soupe	20
Cuillères à servir	20
Pinces de cafétaria	20
Pelles à tarte	10
saucières	8
Planche à decouper	20
Louche Ø 14	16
louches Ø 13	12
Louches Ø10	8
Louches Ø12	10
Grandes écumettes	15
Grosse cuillère à mousse	15
Spatule pour wok	10
Spatule fendue	10
Tables 180x74x74 (6 places)	55
Manges debout	40
Corbeilles à pain	5
Coupes à glace	5
Chaises	30

Casserole dimension 20 cm	30
Casserole dimension 24 cm	35
Casserole dimension 28 cm	40
Poêle dimension 40 cm	70
Marmite 50 litres	110
Ecumette Ø 10	5
fouets	10
Plats à rotir	100
Casserole Ø21	35
Casserole Ø25	35
Ecumettes pour frites	30
Ouvre boite	10
économome	5
Table à langer	30

Disponible en permanence au bar

Tubes 25cl (bière,eau,ricard, ....)	2
Coupes à champagne	2
Verres à whisky	3
Verres bière 50CL	3

Pour les associations uniquement

MALETTE SONORISATION	350
----------------------	-----

Autres matériels

Extincteur	80
Desserte	60
Gaz skydom	20
Boitier de secours	60
Plan d'évacuation	250
Poubelle WC	20
Poubelle (cuisine et bar)	40
Dévidoir à papier	80

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité, par vote à main levée **d'accepter les propositions de Madame LEFEBVRE dans les conditions exposées ci-dessus.**

### 3. ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération 2026-004)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)  
;

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de **prononcer l'admission en non-valeur de titres de 2024 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3,28 €.**

Cette admission en non-valeur concerne des frais imputés aux tiers dont les règlements avaient été réalisés après la date butoir.

**Le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité par vote à main levée :

- **D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3,28 € ;**
- D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### **4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 (délibération 2026-005)**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Le Maire rapporte :

- Le montant du **FPIC 2025** (Versé par l'état) s'est établi à **46 221 €**, contre **50 165 € en 2019**. Pour pallier cette baisse, **la CA2C va verser une compensation de + 3 944 €** afin de maintenir le niveau de ressources initial.
- Par ailleurs, la loi de finances 2019 instaure un reversement direct aux communes d'implantations d'éoliennes de 20% de l'**IFER**. La CA2C porte notamment le taux à 30% pour la commune d'implantation. A partir de cette année, pour l'exercice 2025 avec l'implantation des 5 éoliennes inscrites sur le territoire, un nouveau versement d'un montant de **15 318 €** annulera et remplacera la compensation IFER 2024 de **-2 312 €**.
- Ensuite, la délibération communautaire n°2025/98 porte le reversement d'une part de l'**IFER dit électrique** sur les installations mises en production après le 01/01/2025 à **136.06 €**.
- Enfin en application de la délibération communautaire n°2025/078, une compensation de **2 000 € en retour de la gestion des plateaux sportifs par la commune**.

L'attribution de compensation 2025 s'élevait à 117 642.37 €, la révision du FPIC, des IFER et le retour entretien des plateaux sportifs portent l'Attribution de Compensation 2026 à **136 728,43**.

Monsieur FORRIERE précise que la mise en service des éoliennes est datée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune doit en tirer profit après une « année blanche » en termes de retombées fiscales.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 05 février 2026 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

**Le conseil municipal APPROUVE** par vote à main levée à l'unanimité, **la révision de l'attribution de compensation 2026 pour un montant de 136 728,43 €,** soit une hausse de 19 086,06 €.

#### **5. ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 (délibération 2026-006)**

Pour rappel, aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui, **sans excuse valable**, a refusé d'accomplir une des fonctions

qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement du maire.

Comme à chaque élection, les fonctions de président de bureau de vote sont dévolues par la loi à tous les conseillers municipaux. ne peut donc refuser de présider un bureau de vote ou d'être assesseur « sans excuse valable ». Les « *excuses valables* » peuvent être par exemple des raisons de santé (avec production d'un arrêt de travail) ou « *des manifestations familiales exceptionnelles* », comme un mariage ...

Le scrutin sera ouvert, comme traditionnellement, de 8 h à 18 h.

Concernant le contrôle de l'identité des votants, il est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le maire propose d'établir l'état des présences pour les 2 tours des élections municipales 2026. Les conseillers s'organisent.

### DIMANCHE 15 MARS 2026

#### **BUREAU DE SELVIGNY**

Président : André-Marie FORRIERE.

Suppléant : Maïté LEFEBVRE.

Secrétaire : Chantal MAILLY.

HORAIRES :	PERMANENCES			
	Président ou suppléant	Contrôle d'identité et d'inscription sur la liste électorale	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00 / 10h30	André-Marie FORRIERE	Maïté LEFEBVRE	Marie-Françoise DELLOUE	Pascale BENGIN
10h30 / 13h00	Maïté LEFEBVRE	André-Marie FORRIERE	Chantal MAILLY	Mathieu WARENGHEM
13h00 / 15h30	André-Marie FORRIERE <b>OU</b> Maïté LEFEBVRE	Pascale BENGIN	Jérôme MELI	Bruno CASEZ
15h30 / 18h00	Maïté LEFEBVRE	André-Marie FORRIERE	Chantal MAILLY	Christine WAYEMBERGE

#### **BUREAU DE WALINCOURT**

Président : Yves WAYEMBERGE.

Suppléant : Jérôme MELI.

Secrétaire : Alain COYOT.

HORAIRES :	PERMANENCES			
	Président ou suppléant	Contrôle d'identité et d'inscription sur la liste électorale	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00 / 10h30	Yves WAYEMBERGE	Jérôme MELI	Laurent B	Isabelle GALLOIS
10h30 / 13h00	Yves WAYEMBERGE <b>OU</b> Jérôme MELI	Michel PETYT	Agnès PETYT	Laurent BRISSON
13h00 / 15h30	Jérôme MELI	Yves WAYEMBERGE	Laurent HUTIN	Virginie GONCALVES
15h30 / 18h00	Yves WAYEMBERGE <b>OU</b> Jérôme MELI	Alain COYOT	Floriane THIELAIN	Isabelle GALLOIS

DIMANCHE 22 MARS 2026

**BUREAU DE SELVIGNY**

Président : André-Marie FORRIERE.

Suppléant : Maïté LEFEBVRE.

Secrétaire : Chantal MAILLY.

HORAIRES :	PERMANENCES			
	Président ou suppléant	Contrôle d'identité et d'inscription sur la liste électorale	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00 / 10h30	André-Marie FORRIERE	Maïté LEFEBVRE	Marie-Françoise DELLOUE	Pascale BENGIN
10h30 / 13h00	Maïté LEFEBVRE	André-Marie FORRIERE	Chantal MAILLY	Mathieu WARENGHEM
13h00 / 15h30	André-Marie FORRIERE <b>OU</b> Maïté LEFEBVRE	Pascale BENGIN	Jérôme MELI	Bruno CASEZ
15h30 / 18h00	Maïté LEFEBVRE	André-Marie FORRIERE	Chantal MAILLY	Christine WAYEMBERGE

**BUREAU DE WALINCOURT**

Président : Yves WAYEMBERGE.

Suppléant : Jérôme MELI.

Secrétaire : Alain COYOT.

HORAIRES :	PERMANENCES			
	Président ou suppléant	Contrôle d'identité et d'inscription sur la liste électorale	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00 / 10h30	Yves WAYEMBERGE	Jérôme MELI	Laurent B	Isabelle GALLOIS
10h30 / 13h00	Yves WAYEMBERGE <b>OU</b> Jérôme MELI	Michel PETYT	Agnès PETYT	Laurent BRISSON
13h00 / 15h30	Jérôme MELI	Yves WAYEMBERGE	Laurent HUTIN	Virginie GONCALVES
15h30 / 18h00	Yves WAYEMBERGE <b>OU</b> Jérôme MELI	Alain COYOT	Floriane THIELAIN	Isabelle GALLOIS

Le conseil municipal s'entend à l'unanimité sur ces positionnements.

**6. INSTALLATION D'ALARMES ANTI-INTRUSION AUX ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2026**

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code. Conformément au point 26 de la délibération du 10 septembre 2020, il expose :

Chaque établissement scolaire a l'obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et de s'équiper notamment d'une alarme anti-intrusion différente de l'alarme incendie. Afin d'assurer la sécurisation périmétrique des écoles maternelle et élémentaire, le Maire propose la mise en place d'alarmes spécifique d'alerte « attentat-intrusion ».

Les implantations envisagées sont intégrées aux deux écoles dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'appel à projets 2026 au titre du programme « S » pour la sécurisation de ses établissements scolaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Installation des alarmes : - Fourniture et pose	2 889,90 €	<b>FIPD 2026</b> <b>Programme « S »</b> <b>Sécurisation des établissements scolaires</b>	<b>2 311,92 €</b>	<b>80 %</b>
		Financement communal	577,98 €	20 %
<b>Coût Total de l'opération</b>	<b>2 889,90 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>2 889,90 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal entérine la décision du Maire.

## 7. RESTITUTION DE LA COMPETENCE "ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS" : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLATEAUX MULTISPORTS ET DES COINDS DES MAMANS (délibération 2026-007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis a procédé à la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire inter-communal, à savoir :

- Des plateaux multisport (City-stade) ;
- Des espaces "Coin des Mamans".

Conformément à la suppression de l'intérêt communautaire, il revient aux communes d'assurer la gestion courante, l'entretien régulier et les éventuelles réparations de ces équipements. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue afin de formaliser le transfert de ces ouvrages (et des terrains le cas échéant).

Pour la commune, l'ouvrage en référence est le plateau sportif situé rue du 8 octobre, dont l'état des lieux a été réalisé le 28 janvier 2026 en présence de M. WAYEMBERGE Yves, adjoint aux travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5216-5 et suivants concernant les compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération 2025/078 portant suppression de l'intérêt communautaire « création et entretien des plateaux sportifs et d'espaces de jeux (coins des mamans) de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que ce retrait d'intérêt communautaire implique la restitution de la gestion, de l'entretien et de la responsabilité des ouvrages aux communes d'implantation,

Considérant que cette restitution doit être formalisée par une convention de mise à disposition précisant les conditions techniques et financières, ainsi que le transfert juridique des ouvrages (et des terrains le cas échéant) et du marché public concernant les plateaux multisports,  
 Considérant que la Communauté d'Agglomération reste propriétaire des ouvrages jusqu'à une éventuelle régularisation patrimoniale ultérieure, mais que la commune assure la responsabilité pleine et entière de l'exploitation et de la sécurité des sites,

**Le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité par vote à main levée :

- **D'APPROUVER les termes de la convention** type de mise à disposition des plateaux multisports et des espaces « Coins des Mamans » aux communes concernées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. FORRIERE : le projet de création d'îlot central dans la cour de l'école élémentaire n'a pas encore débuté.  
 Ensuite, il informe l'assemblée sur l'évolution de la fréquentation des salles des fêtes en 2025 par rapport à 2024.

	2024		2025	
	Particuliers	Associations, écoles et commune	Particuliers	Associations, écoles et commune
Salle de l'Etoile	17	30	22	22
Salle du Château	En travaux		9	15

- M. le Maire rapporte à l'assemblée les remerciements de M. Dammerey, enseignant de la classe ULIS de Walincourt-Selvigny, rappelant que la subvention accordée par l'assemblée contribue au projet de voyage de classe à Blois programmé du 30 mai au 05 juin 2026. Les élèves pourront alors visiter les châteaux de Blois, de Chambord ou le zoo de Beauval.
- En matière d'aides sociales, Madame MAILLY déplore les rendez-vous qui ne sont pas honorés.
- M. WAYEMBERGE informe l'assemblée des quelques travaux d'entretien exécutés dans les bâtiments communaux. Il indique également le changement de positionnement d'un panneau de signalisation dans la rue Sadi Carnot. Enfin, il informe de l'installation d'un extracteur d'air à la salle Delattre afin de remédier aux soucis d'humidité.  
 M. le Maire ajoute qu'une déclaration a été transmise à l'assureur de la commune en vue d'expertiser la déformation du sol de la salle.
- M. CASEZ déplore les nuisances aux abords des écoles : tabac, moteurs de voitures qui restent allumés à l'arrêt, etc... le policier municipal interviendra aléatoirement afin de discipliner les parents.
- M. le Maire fixe la date de la prochaine et dernière réunion de la présente assemblée au 02 mars 2026.

Sans autre question à débattre, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21H10.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jérôme MELI.

Bruno CASEZ.